

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 85

MARDI 3 NOVEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 NOVEMBRE 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015.....	3358
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2 ^e collège du Conseil d'Administration (Arrêté du 15 octobre 2015).....	3358
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3359
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.50 déléguant, dans les fonctions d'Officier de l'état civil, un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 27 octobre 2015) ..	3360
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 21 octobre 2015).....	3360
C.N.I.L.	
Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier, dénommé « Senior + » destiné à l'inscription des Parisiens de plus de 55 ans pour la pratique des sports dans les équipements municipaux (Arrêté du 27 octobre 2015).....	3364
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 2279 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 octobre 2015).....	3364

Arrêté n° 2015 T 2281 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 octobre 2015). — <i>Régularisation</i>	3365
Arrêté n° 2015 T 2284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale pont Morland, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015).....	3365
Arrêté n° 2015 T 2286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 octobre 2015)	3365
Arrêté n° 2015 T 2287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015).....	3366
Arrêté n° 2015 T 2288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 octobre 2015).....	3366
Arrêté n° 2015 T 2289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Richerand, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015)	3367
Arrêté n° 2015 T 2290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015)	3367
Arrêté n° 2015 T 2291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015)	3367
Arrêté n° 2015 T 2293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015)	3368
Arrêté n° 2015 T 2299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 octobre 2015)	3368
Arrêté n° 2015 T 2300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015).....	3369
Arrêté n° 2015 T 2304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015).....	3369
Arrêté n° 2015 T 2307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Deux Ponts, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015)	3369
Arrêté n° 2015 T 2314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 octobre 2015).....	3370

Arrêté n° 2015 T 2316 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue George Balanchine, à Paris 13^e (Arrêté du 28 octobre 2015) 3370

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. situé 40, rue Le Brun, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3371

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3371

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN-CHAMP-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3372

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. OCEANE, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 23, rue Wallenberg, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3373

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 20 octobre 2015) 3373

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 20 octobre 2015) ... 3374

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS située au 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3374

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 3375

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 3375

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Création d'un système d'information de gestion électronique des documents dénommé GEODES, qui permet la gestion des demandes d'aides sociales et des pièces justificatives y afférentes par les différents services concernés (Arrêté du 26 octobre 2015) 3375

COMMUNICATIONS DIVERSES

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareil d'éclairage public, à Paris 18^e 3375

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3376

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3376

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3376

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-cinq postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et d'un poste de diététicien (F/H) 3376

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance du poste de responsable du Pôle eaux et déchets (F/H) 3376

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris
et Maire de Paris,*

*Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration.

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, livre II, titre 1^{er}, chapitre II et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement, approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2011 et adoptés par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles auront lieu le 26 novembre 2015 à la Caisse des Ecoles, Mairie du 14^e : 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin est un scrutin nominal à un seul tour, chaque électeur choisit au plus 10 membres pour lesquels il vote. Le choix par l'électeur s'effectue en entourant les noms et prénoms des candidats sur le bulletin de vote.

Les (au plus) 10 candidats retenus par un électeur peuvent ne pas être sur la même liste et donc sur le même bulletin de vote.

Si l'électeur a sélectionné plus de 10 candidats son vote sera nul. De même toute rature faite par l'électeur sur un ou des bulletins implique la nullité de son vote.

Le scrutin sera ouvert de 18 h à 19 h 30.

Art. 2. — Seront considérés comme électeurs les sociétaires figurant sur la liste électorale arrêtée le 27 mai 2015 et porteurs de la convocation qui leur sera adressée.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées à la Caisse des Ecoles avant le vendredi 16 octobre 2015 à 16 h 30 par voie postale et/ou par voie électronique (caisse.des.ecoles.14.paris@cde14.fr).

Art. 4. — Tout sociétaire s'estimant empêché pourra voter par correspondance.

Les votes par correspondance devront faire parvenir leur bulletin de vote, sous double enveloppe, à la Caisse des Ecoles, à partir du 2 novembre 2015 et au plus tard le 6 novembre 2015.

Art. 5. — Les représentants élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1^{er} décembre 2015.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » par voie d'affichage dans les locaux de la Caisse des Ecoles et sur son site internet.

Art. 7. — Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, Directrice de la Caisse des Ecoles, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Carine PETIT

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 nommant M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et l'arrêté du 1^{er} avril 2015 modifié nommant Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Béatrice LILIENTHAL-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'office français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou

d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 10^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.50 déléguant, dans les fonctions d'Officier de l'état civil, un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 29 octobre 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— L'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et du sous-directeur de l'administration générale, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale ;

— M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

3. Aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Services placés sous l'autorité du Directeur :

Service du développement et de la valorisation :

— Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission, chef du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Carmen PELLACHAL, chargée de mission, adjointe au chef de Service.

Mission cinéma :

— M. Michel GOMEZ, Délégué au cinéma.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les Services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'administration générale : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au sous-directeur de l'administration générale, chef du Service des bâtiments culturels.

Mission des affaires juridiques et domaniales :

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, responsable de la Mission.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du Bureau.

Service organisation et informatique :

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du service.

Bureau du budget et de la coordination des achats :

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

— et en cas d'absence simultanée à Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Bureau de la logistique et des moyens :

— Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Service des bâtiments culturels :

— M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au Directeur Adjoint, chef du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

— Mme Marie-France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

— M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

Département des édifices culturels et historiques :

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint à Mme Marie-Anne NOUVEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

— M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du département ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien POINTOUT, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Département et du Secrétaire Général à M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du Patrimoine, chef du Service.

Département de l'histoire et de la mémoire :

— M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les Services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau du spectacle.

Bureau du spectacle :

— Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Bureau de la musique :

— M. Dominique MULLER, attachés d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission, adjoint au chef de bureau.

Mission nuit blanche :

— M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, chargé de mission.

Bureau des arts visuels :

— Mme Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de bureau et de son adjointe, par ordre de citation à : M. Jean-Claude UTARD, conservateur des bibliothèques, adjoint métier ;

— Mme Roselyne MENEGON, conservateur des bibliothèques, adjointe réseau.

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

— Mme Marine THYSS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud EPAILLARD, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du pôle personnel ;

— en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de bureau et du responsable du pôle personnel, par ordre de citation suivant à :

• Mme Liza BANTEGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle des conservatoires ;

• M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;

• Mme Cécile RISPAL, attachée d'administrations parisiennes responsable du pôle CRR, PSPBB et cellule pilotage.

Bureau de l'action administrative :

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Section du budget et des achats ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau et du responsable de la Section du budget et des achats à Mme Katherine ROBERT, chargée de mission, responsable de la Section des marchés.

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de Régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaire de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T., déclarations de T.V.A. ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage ;

26. Conventions de prêts d'instruments de musique, d'occupation temporaire du domaine public et de partenariats.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la chef de service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

• Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

• Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;

• Mme Valérie GUICHARD, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

• Mme Fanette BRISSOT, chargée de mission, chef du Bureau formation et évolution des métiers.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.D et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post-natal et d'adoption ;
15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;
16. Décisions de suspension de traitement ;
17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;
18. Autorisations de cumul ;
19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;
20. Octroi de la prime d'installation ;
21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;
22. Etats de frais de déplacements ;
23. Etats des traitements et indemnités ;
24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;
25. Conventions de stage ;
26. Assermentation ;
27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;
28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, en qualité de Président ;
- Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président ;
- Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;
- M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ;
- M. Jérôme DOUARD, attaché principale d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du Bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;
- Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;
2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, chef du service.

A effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;
2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;
3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— M. Jean-Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

- Mme Sylvie AUBARD-MAJOROS, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Catherine BAJOT, bibliothécaire ;
- Mme Isabelle BEHERAN, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Dominique BERGER, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Jocelyne BODIN, bibliothécaire ;
- Mme Caroline BOJARSKI, bibliothécaire ;
- Mme Lucie CANTIER, bibliothécaire ;
- M. Pierre CASSELLE, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Hélène CERTAIN, bibliothécaire ;
- Mme Carole CHABUT, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Catherine CHAUCHARD, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Marie Françoise COLOMBANI, bibliothécaire ;
- Mme Maria COURTADE, conservatrice des bibliothèques ;
- M. Marc CROZET, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Natalia DA COSTA, bibliothécaire ;
- M. Guillaume DE LA TAILLE, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Josyane DELMAS, bibliothécaire ;
- Mme Gaëlle DOUMERC, bibliothécaire ;
- Mme Solène DUBOIS, conservatrice des bibliothèques ;
- M. Frédéric DUMAS, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;
- Mme Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Diane FLAMBOURIARIS, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Christine FRASSON-COCHET, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Claudine FREULON, bibliothécaire ;
- Mme Annie GADAULT, bibliothécaire ;
- Mme Marie-Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- M. Romain GAILLARD, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Lise GANCEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Yannick GAUVIN, conservatrice des bibliothèques ;
- M. Christophe GRELET, bibliothécaire ;
- Mme Marie-Odile HOUSSAIS-CAILLEAU, bibliothécaire ;
- Mme Soizic JOUIN, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Isabelle JUNOD, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Sylvie KHA, bibliothécaire ;
- Mme Isabelle KIS, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Evelyne LAFAURIE, bibliothécaire ;
- M. Jean Jacques LAGRANGE, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;

— M. Alain MAENEN, conservateur des bibliothèques ;
 — M. Stéphane MANDRON, conservateur des bibliothèques ;
 — Mme Annie METZ, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Elisabeth MLEIEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
 — Mme Emmanuelle MORAND, bibliothécaire ;
 — Mme Florence MONOD, bibliothécaire ;
 — Mme Françoise MORILLON, bibliothécaire ;
 — Mme Christine NGUYEN-FAU, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
 — Mme Christine ORLOFF, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire ;
 — M. Olivier PLANCHON, conservateur des bibliothèques ;
 — Mme Isabelle PLET, bibliothécaire ;
 — Mme Marie ROUMANE, bibliothécaire ;
 — Mme Caroline ROUXEL, bibliothécaire ;
 — Mme Sylviane RUNFOLA, chargée de mission ;
 — Mme Hélène SAJUS, bibliothécaire ;
 — Mme Véronique SAUTET, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
 — Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques ;
 — M. Bertrand TASSOU, conservateur des bibliothèques ;
 — Mme Christine TEULE, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Martine THOMAS, bibliothécaire ;
 — Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Lucile TRUNEL, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Annick VERRON, conservatrice des bibliothèques ;
 — M. Francis VERGER, conservateur des bibliothèques ;
 — Mme Marine ZBOROWSKI, conservatrice des bibliothèques.

Art. 11. — Les agents mentionnés aux articles 9 et 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 12. — L'arrêté en date du 12 juin 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier, dénommé « Senior + » destiné à l'inscription des Parisiens de plus de 55 ans pour la pratique des sports dans les équipements municipaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 23 et 24 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL, inscrite au registre sous le n° 888 en date du 6 septembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Jeunesse et des Sports un fichier, dénommé « Senior + » destiné à l'inscription des Parisiens de plus de 55 ans pour la pratique des sports dans les équipements municipaux.

Art. 2. — Les données collectées seront les noms, prénoms, date de naissance, adresses électronique et postale, téléphone, ainsi qu'un certificat de non contre-indication à la pratique sportive.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Service du sport de proximité, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2279 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95 sur 3 places dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2281 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 28 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et la RUE BOBILLOT.

Ces dispositions sont applicables le 28 octobre 2015, de 9 h à 12 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRES jusqu'à la RUE DU PERE GUERIN.

Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2015 au 27 octobre 2015, de 22 h à 1 h 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale pont Morland, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'écluses, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale pont Morland, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2015 au 19 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PONT MORLAND, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA BASTILLE et le BOULEVARD BOURDON.

Ces dispositions sont applicables du 17 novembre 2015 au 18 novembre 2015, de 22 h à 5 h et du 18 novembre 2015 au 19 novembre 2015, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉGALITE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉGALITE, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 4 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2015 au 24 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 9 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Laos, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égoûts (section de l'assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Laos, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement supprimées en ce qui concerne la RUE DU LAOS mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Arrêté n° 2015 T 2289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Richerand, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Richerand, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 4 places ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement à l'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 3 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOLEIL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise Les Vérandas du Golf, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 2242 du 21 octobre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BRAILLE et SENTIER DE MONTEMPOIVRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Deux Ponts, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue des Deux Ponts ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Deux Ponts, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 12 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DEUX PONTS, 4^e arrondissement, de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 2314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 novembre 2015 et le 22 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 79 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 77 et 79.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 71, 73 et 75.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLISSON et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2316 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue George Balanchine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue George Balanchine, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2015 au 10 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA GARE et la RUE FERNAND BRAUDEL.

Ces dispositions sont applicables du 9 novembre 2015 au 10 novembre 2015, de 22 h à 1 h 30.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et le QUAI DE LA GARE.

Ces dispositions sont applicables le 10 novembre 2015, de 1 h 30 à 4 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. situé 40, rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES (n° FINESS 750040149), géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. (n° FINESS 750040149) situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 957,38 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 468 026,59 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 522 983,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 100,34 € T.T.C.

A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 12,06 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 7,67 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 3,24 € T.T.C.

Ces prix de facturation ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 97,73 € T.T.C. et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 19,82 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,59 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,34 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1996 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS (n° FINESS 750003600), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 294,09 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 272 901,12 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 121,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 345 767,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,01 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,75 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultats déficitaires partiels d'un montant de - 41 451,31 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,91 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,17 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN-CHAMP-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN-CHAMP-DE-MARS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN-CHAMP-DE-MARS (n° FINESS 750809220), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 867,84 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 526 149,40 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 325,48 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 586 342,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 2015, soit :

- GIR 1 et 2 : 1,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 1,10 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 0,45 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,14 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,14 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,15 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. OCEANE, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 23, rue Wallenberg, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. OCEANE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. OCEANE (n° FINISS 750021719), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 23, rue Wallenberg, 750019 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 824,61 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 529 965,38 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 773,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 605 563,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 75,84 € T.T.C.

Art. 3. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 16,31 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,37 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,40 € T.T.C.

Ces prix de facturation ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 98 € T.T.C. ;

et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 19,35 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,28 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée AJAM pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINISS 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS et situé au 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 164 995,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 477 330,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 638,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 647 404,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 647 404,73 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 103 858,40 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Organisme Gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (n° FINESS 750001380) et situé au 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 240,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 521 627,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 875,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 619 872,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 910,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 619 872,83 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 17 960,11 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS située au 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR, et située 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 225 316,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 281 291,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 681 647,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 329 936,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 276,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 601,66 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 142 958,38 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 559,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 50, boulevard de Strasbourg / 27, passage du Désir / 89, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (arrêté du 16 octobre 2015).

L'arrêté de péril du 15 juillet 2010 est abrogé par arrêté du 16 octobre 2015.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé au 7, rue Jean Robert, à Paris 15^e (arrêté du 16 octobre 2015).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Création d'un système d'information de gestion électronique des documents dénommé GEODES, qui permet la gestion des demandes d'aides sociales et des pièces justificatives y afférentes par les différents services concernés.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-61 et L. 5111-1-1 ;

Vu la déclaration n° 892 en date du 19 septembre 2015 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), un système d'information de gestion électronique des documents dénommé GEODES, qui permet la gestion des demandes d'aides sociales et des pièces justificatives y afférentes par les différents services concernés du C.A.S.V.P.

L'instruction des demandes d'aides sociales s'effectuent dans les traitements PIAF et SALSA détenus par le C.A.S.V.P. à cette fin.

Art. 2. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du C.A.S.V.P. qui concourent à l'accueil des demandeurs et à la collecte des pièces justificatives ainsi qu'à l'instruction et au contrôle du traitement des aides sociales facultatives municipales ou déléguées dont le C.A.S.V.P. assure le traitement. Dans le cadre de l'instruction de l'aide sociale légale, les pièces justificatives numérisées par les agents du C.A.S.V.P. seront transmises aux services départementaux concernés.

Art. 3. — La durée de conservation des pièces justificatives d'un foyer enregistrées dans GEODES ne pourra excéder 2 ans ou 5 ans (si aide récupérable) dans la base active PIAF/GEODES après la décision ou fin de validité de la dernière aide. Ces données de PIAF/GEODES sont ensuite basculées dans une base de pré-archivage jusqu'à la fin de leur durée de conservation légale. Elles deviennent non modifiables et ne sont accessibles qu'aux Services d'archives et Service des affaires juridiques.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès des différents responsables de sites en charge de l'accueil des demandes d'aides et auprès du siège du C.A.S.V.P. — 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e.

Art. 5. — La Directrice du C.A.S.V.P. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris*

Florence POUYOL

COMMUNICATIONS DIVERSES

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareil d'éclairage public, à Paris 18^e.

La Ville de Paris établira au n° 2, rue Aimé Lavy, à Paris 18^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 12 novembre 2015 jusqu'au 19 novembre 2015 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux relations internationales.

Poste : Responsable des coopérations et partenariats santé et VIH/sida à l'international.

Contact : Cécile MINE — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT NT 15 35000.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison des Associations du 18^e arrondissement labellisée Qualiparis.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 18^e arrondissement.

Contact : Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AT NT 15 36482.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire - Bureau de la prévision scolaire.

Poste : chargé d'études démographiques et statistiques.

Contact : Le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire. — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AT NT 15 36548.

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt-cinq postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et d'un poste de diététicien (F/H).

— 20 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire.

— 5 postes de 7 h 30/jours (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire.

— 1 poste de diététicien (F/H) à temps complet.

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance du poste de responsable du Pôle eaux et déchets (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le

titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les Universités de Paris-Est, Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : responsable du Pôle eaux et déchets.

Missions : au sein du département d'enseignement et de recherche « Construction et environnement », le(la) responsable du Pôle eaux et déchets assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'école en coordonnant l'action et les programmes des autres enseignants intervenant au sein de son département et en intégrant ces orientations dans le cadre défini par l'école, en liaison avec les autres pôles et départements. Le(la) responsable intervient dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires et accompagne les élèves et anciens élèves dans le développement de leurs projets personnels.

Dans le cadre de sa mission relative à la recherche, le(la) responsable du Pôle participe à des projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou ses partenaires et contribue aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Environnement hiérarchique : le Directeur de l'E.I.V.P., le Directeur de l'Enseignement, le Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : responsables de départements, équipe administrative de l'école, enseignants, élèves, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, les professionnels et les chercheurs du domaine concerné.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A, à temps non complet 50 %.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : issu(e) de l'enseignement supérieur niveau Bac+5 ou équivalent, doctorat apprécié.

Aptitudes requises :

— expertise reconnue dans le domaine du génie urbain et des disciplines connexes à l'eau, l'énergie et la gestion des déchets ;

— expérience de l'enseignement supérieur ;

— expérience en matière de gestion de projets de recherche et aptitude à la rédaction scientifique ;

— goût pour le travail en équipe, grande capacité d'initiative et d'organisation.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr. — M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2015.

Poste à pourvoir à compter de : janvier 2016.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT